

Degrés de sensibilité au bruit et déclassements

Annexe au rapport 47 OAT

22.03.2024

1 Introduction

La conformité à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) doit être vérifiée pour les zones d'affectation maintenues, les mises en zone et les changements d'affectation du nouveau PAL. En particulier, il faut s'assurer que le degré de sensibilité au bruit (DS) attribué à la nouvelle affectation soit en adéquation avec les immissions sonores générées dans et à proximité de la zone. Dans des cas particuliers, des mesures de déclassement sont nécessaires (déclassement du DS de II à III en zone résidentielle).

Méthodologie

La principale source de bruit considérée est le bruit routier. Le bruit industriel et le bruit généré par les stands de tir sont également pris en compte. Une grande partie des données utilisées proviennent du cadastre bruit routier 2021, mis à disposition sur le SITN.

La vérification des zones d'affectation du point de vue de l'OPB est détaillée par localité dans le chapitre 2. Elle est effectuée dans les cas suivants :

1. Présence d'un déclassement du DS (de II à III) : pourquoi est-il maintenu / introduit / supprimé ?

Il est tenu compte de la jurisprudence, qui définit qu'en principe un dépassement de 2 dB(A) ne justifie pas un déclassement, ainsi que des projets d'assainissement.

Les périmètres de déclassement sont redessinés aux limites parcellaires (toiletage).

2. Modification du PAL nécessitant une révision du DS

Les révisions de DS pour les zones suivantes ne sont pas traitées dans le chapitre 2 car elles sont considérées comme conformes à l'OPB :

- Déclassement en ZA : DS III
- Affectation à la ZUP1 : DS II ou III

Les ZUP sont harmonisées sur l'ensemble du territoire communal. Les DS suivants sont attribués en fonction du type d'activités qu'elles peuvent accueillir :

- ZUP1a (écoles) : DS II
- ZUP1b (salles de spectacle, SCAN, stands de tir) : DS III
- ZUP1c (travaux publics, déchetterie) : DS III
- ZUP1d (églises) : DS III
- ZUP1e (établissement des Perce-Neige) : DS II

- Affectation en ZUP2 : aucun DS

La ZUP2 est une zone à bâtir à constructibilité restreinte, comprenant en principe les surfaces aménagées et de verdure appartenant à la commune. Cette zone ne peut pas accueillir d'activité bruyante ou de local à usage sensible (LUSB).

- Affectation à la ZV : aucun DS
La ZV est destinée à préserver les abords et espaces intermédiaires du milieu bâti. Cette zone est inconstruc-
tible.
- Affectation à la ZTSDL2 et ZTSDL3 : aucun DS
La ZTSDL2 est une zone à bâtir à constructibilité restreinte et la ZTSDL3 est une zone à constructibilité res-
treinte superposée à la zone agricole. Ces zones ne peuvent pas accueillir de LUSB (seules des installations
voire de petites constructions sont autorisées).
- Affectation à la ZT : aucun DS
La ZT comprend le domaine public.
- ZTDM : DS IV
Pour simplifier le RCAZ, le DS des ZTDM est harmonisé à IV. Elle concerne des secteurs isolés et éloignés
des zones habitées.

Considérations générales

Pour les secteurs où des problèmes de bruit sont déjà existants, la révision ne prévoit pas de modification de DS qui pourrait péjorer la situation, notamment pour les ZAE existantes et nouvelles (voir également chap. 2 à Chézard-St-Martin, Dombresson, Les Geneveys-sur-Coffrane et Villiers). Les stands de tir, affectés en ZUP1b ou ZA, ont le DS III. Selon le SENE, quatre stands de tir sont soumis à des nuisances sonores dépassant les valeurs limites (VLI) de l'OPB : Fin du Blu à Chézard-St-Martin, Verger Gaberel, Verger Petitpierre et Verger Junod à Savagnier. Cependant, la révision du PAL ne prévoit pas d'extension de zones à bâtir à proximité. A Chézard-St-Martin, le secteur en ZH2 en direction du stand de tir Fin du Blu est repris du PAL validé de 2012. Seule la partie ouest du bf 2442 est affectée en ZH2 et est soumise à divers principes de planification (par périmètre à prescriptions particulières). La VLI du DS II sera honorée. De même, le dézonage de terrains à proximité du stand de tir Verger Petitpierre à Savagnier est en cours de discussion. Les autres stands de tir ne sont pas problématiques vis-à-vis de l'OPB.

2 Analyse par localité

Les déclassements et changements de DS sont analysés par localité dans le présent chapitre. Deux localités ne sont pas concernées par cette analyse car elles ne présentent pas de particularité par rapport à l'OPB : Vilars et Le Pâquier.

2.1 Couronne nord

Les Geneveys-sur-Coffrane

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision
2	Rue du 1 ^{er} Mars <i>Bf 1406, 1462, 1907, 2033, 2034</i>	3007/1408	52 à 64 <i>2 bâtiments dépassent le DS II</i>	38 à 49	II	III
2	<i>Zone d'activités, Fon- tenailles</i>				II	III
2	Rue de l'Horizon <i>Verger d'Encoron</i>	1018	56	44	II III	III II
2	<i>Bf 1763</i>				II	III
2	<i>Bf 1891</i>				Pas de DS	II
2	<i>Bf 1887</i>				Pas de DS	Aucun DS

En raison de la typologie du bâti et de la présence d'activités, différents bf le long de la rue du 1^{er} mars sont affectés à la ZM2. Leur DS passe de II à III, ce qui permet de résoudre le problème de dépassement des valeurs mesurées pour deux bâtiments.

La ZAE à Fontenailles est étendue pour l'agrandissement de l'entreprise Bernasconi. Au Verger d'Encoron, une rocade entre la ZM1 et la ZAE est réalisée pour l'extension de l'entreprise Felco. Dans les deux cas, le DS III est attribué aux nouvelles ZAE afin d'orienter le choix des entreprises pouvant s'implanter, dans le but de limiter les nuisances par rapport aux quartiers voisins.

Enfin, plusieurs adaptations ponctuelles de l'affectation engendrent une modification des DS : DS III pour les bf 1763, DS II pour le bf 1891 et aucun DS pour le bf 1887. En raison de la proximité du bf 1887 à la ligne ferroviaire, le bâtiment existant doit rester un entrepôt en zone agricole et aucun local à usage sensible ne doit être autorisé (cf. chapitre sur le rayonnement non-ionisant du rapport 47 OAT). Ces nouveaux DS ne sont pas problématiques pour le voisinage.

Les Hauts-Geneveys

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision	Déclassement
1	Route de la République (sud)	3451	57 à 66 <i>1 bâtiment dépasse le DS III</i>	38 à 46	III	III	Maintenus
1	Route de la République (nord)	2741	53 à 56	40 à 44	III	III	Maintenus / nouveau
2	Rue de la Chapelle <i>Nouvelles ZM1 et ZM2</i>	2235	59 à 63 <i>3 bâtiments dépassent le DS II</i>	45 à 49	II	III	
2	Vy-Creuse / chemin du Tilleul <i>Nouvelle ZM1</i>		47 à 49	36 à 39	III	II	

Les zones d'affectation le long de la route de la République sont majoritairement résidentielles (ZH et ZM1 avec le DS II). Le maintien des déclassements est nécessaire compte tenu des valeurs mesurées sur les bâtiments et de l'augmentation des charges de trafic de l'ordre de 20%. Le bf 1825 est actuellement en DS III malgré son affectation en zone résidentielle, maintenue dans le cadre de la révision. Un déclasserment est introduit en raison de sa proximité avec la route et pour mettre en conformité la situation existante.

Une partie des terrains le long de la rue de la Chapelle est affecté à la ZM2 en raison de la typologie villageoise des bâtiments. Le DS passe de II à III, ce qui résout les dépassements des VLI mesurés sur plusieurs bâtiments. Par contre, les habitations sur les bf 1640 et 1641 sont affectées à la ZM1 et un DS II leur est attribué. Comme les habitations adjacentes sont pour la plupart en DS II, on peut supposer que ce degré est suffisant. Les habitations situées entre le Vy-Creuse et le chemin du Tilleul sont également affectées à la ZM1. Les valeurs mesurées sur ces bâtiments respectent le DS II.

Fontainemelon

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision	Déclassement
1	Avenue Robert <i>Le Messeiller et Vy Fonte</i>	8628	57 à 67 <i>5 bâtiments dépassent le DS III</i>	56 à 67 <i>3 bâtiments dépassent le DS III</i>	III	III	Maintenu
1/2	Avenue Robert <i>Les Pérerets</i>	8628	45 à 65 <i>2 bâtiments dépassent le DS II</i>	35 à 54 <i>2 bâtiments dépassent le DS II</i>	III	II	
1/2	Avenue Robert <i>bf 410, 947, 949</i>	6496	69 <i>1 bâtiment dépasse le DS III</i>	57 <i>1 bâtiment dépasse le DS III</i>	III	III	Supprimé
1	Avenue Robert <i>Sur-la Vy du Môtier</i>	6496	52 à 62	40 à 50	II	II	Maintenu / supprimé
1/2	Route de Fontaines <i>Les Coeudriers</i>	2533	60 à 66 <i>2 bâtiments dépassent le DS III</i>	47 à 52	III	III	Maintenu / supprimé
1/2	<i>Bf 1339, 1340, 1350, 1351</i> <i>Les Pommiers</i>				III	II	Supprimé
2	Rue du midi <i>Les Pérerets</i>		42 à 44	32 à 33	III	II	

Le long de l'Avenue Robert, plusieurs secteurs en ZH ou en ZM1 sont concernés par des déclassements en raison du trafic de la route cantonale :

- Le Messeiller et Vy Fonte : déclassement à maintenir car les valeurs mesurées sont supérieures aux VLI du DS II, voir du DS III pour 5 bâtiments.
- Les Pérerets : le secteur est affecté de la zone d'ancienne localité à la ZM1 avec un DS II car l'habitat y est prépondérant. Malgré les valeurs mesurées pour les bâtiments proches de la route cantonale, aucun déclassement n'est introduit car il est prévu une limitation à 30 km/h sur celle-ci, ce qui aura pour effet une diminution du bruit routier.
- Bf 410, 947 et 949 : comme ces bf sont affectés à la ZM2 avec un DS III, le déclassement n'est plus nécessaire.
- Sur la Vy du Môtier : le déclassement est supprimé pour le bf 2391, où les valeurs mesurées sont largement en-dessous des VLI du DS III. Pour le reste du secteur, les valeurs mesurées impliquent le maintien du déclassement.

Aux Coeudriers, pour optimiser le développement du secteur, la ZM2 (DS III) est étendue sur le bf 1372. Son déclassement est donc supprimé. Pour les autres bf, comme aucune adaptation de l'affectation n'est prévue, les déclassements sont maintenus.

Le déclassement sur les bf 1339, 1340, 1350, 1351 est supprimé car il est injustifié.

Situé en périphérie et avec une typologie résidentielle, une partie du quartier des Pérerets le long de la rue du midi est affecté à la ZH. Son DS passe dès lors de III à II. Les valeurs mesurées sur les bâtiments sont compatibles avec le DS II.

Cernier

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision	Déclasse- ment
1	Rue du Bois du Pâquier	6496	52 à 68 <i>9 bâtiments dépassent le DS III</i>	40 à 56 <i>2 bâtiments dépassent le DS III</i>	III	III	Maintenus
1	Route de Neu- châtel <i>Pommeret</i>	4568	58 à 63	42 à 48	III	III / II	Supprimés
2	<i>Bf 1040</i>				Pas de DS	III	
2	<i>Bf 1566</i>				III	II	
-	Rue Frédéric Soguel / Impasse du Noyer				II	III	

Pour les secteurs Sur/Sous la Vy du Môtier, affectés à la ZM1 dans le cadre de la révision du PAL, les déclassements sont maintenus car les valeurs mesurées sur plusieurs bâtiments se situent au-delà du DS II, voire du DS III pour une dizaine de bâtiments.

Les bf le long de la route de Neuchâtel sont affectés à la ZH, ZM1 et ZM2a. Les déclassements sur ce secteur sont supprimés car les valeurs mesurées respectent la VLI nocturne et ne dépassent que de 2 dB(A) la VLI diurne du DS II, ou car la nouvelle affectation est associée à un DS III.

Plusieurs adaptations ponctuelles des DS sont liés à des changements d'affectation :

- Pour encourager la densification des centres, le bf 1040, libre de construction, est affecté à la ZM2 et se voit attribuer le DS III.
- La ZM1 et le DS II sont étendus à l'ensemble du bf 1566.

Enfin, au sud de la rue Frédéric Soguel, au niveau de l'impasse du Noyer, plusieurs bf sont actuellement en DS II alors que leur affectation actuelle (zone d'ancienne localité) et projetée (ZM2) correspond à un DS III. Le DS est adapté au DS III pour les bf concernés.

Chézard-St-Martin (comparaison 1975-2023)

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision	Déclasse- ment
2	Grand'Rue <i>Grand Chézard</i>	6699/5989	57 à 69 <i>6 bâtiments dépassent le DS II</i>	45 à 55 <i>1 bâtiment dépasse le DS II</i>	II	III	
2	Rue du Grand Chézard <i>Grand Chézard</i>	2929	68 à 69 <i>3 bâtiments dépassent le DS II</i>	53 à 54 <i>3 bâtiments dépassent le DS II</i>	II	III	
2	Grand'Rue <i>Les Berchins</i>	6699/5989	58 à 63 <i>11 bâtiments dépassent le DS II</i>	46 à 51 <i>3 bâtiments dépassent le DS II</i>	II	III	
2	Rue du Forvy / Champ Rinier <i>Petit Chézard</i>		30	30	III	II	
2	<i>Champ Rinier</i>		30 à 43	30 à 31	III	II	
2	<i>Champs Travers</i>		45 à 48	33 à 36	III	II	
2	Grand'Rue <i>Saint-Martin</i>	5989	48 à 62 <i>3 bâtiments dépassent le DS II</i>	36 à 50	II	III	
2	Grand'Rue <i>Saint-Martin</i>	5481/3350	55 à 63 <i>2 bâtiments dépassent le DS II</i>	40 à 51 <i>1 bâtiment dépasse le DS II</i>	II	III	
2	Chemin des Bas- sins <i>Les Chintres</i>		30 à 55	39 à 43	III	II	
2	Rue Ami-Girard <i>Saint-Martin</i>		30	30	III	II	

Le secteur central du Grand Chézard, avec une typologie villageoise et mixte, est affecté à la ZM2. Son DS passe de II à III. Ce changement résout en partie les dépassements des VLI du DS II mesurés sur plusieurs bâtiments. Il en est de même pour la première rangée de bâtiments vis-à-vis (Les Berchins), et pour le secteur Saint-Martin s'étendant du cimetière jusqu'à la sortie du village à l'est. Par ailleurs, les deux entreprises à la sortie du village sont affectées à la ZAE avec le DS III.

Enfin, plusieurs mises en conformité de l'affectation par rapport à l'utilisation du sol entraînent des changements de DS. En raison de la typologie du bâti, les secteurs du Petit Chézard, Les Chintres, Champ Rinier, Champs Travers et Saint-Martin (rue Ami-Girard) sont respectivement affectés à la ZH et à la ZM1, avec un DS II. Ce nouveau DS est conforme aux valeurs mesurées sur les bâtiments et ne pose pas de problème vis-à-vis des activités existantes et des affectations voisines.

Dombresson

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision	Déclassement
1	Le Faubourg <i>Sur Vuarran, Verger-Dessous</i>	3350	54 à 64	39 à 49	III	III/II	Maintenus / supprimé
1	Route du Seyon <i>La Loie</i>	3147	60	44	III	II	Supprimés
1/2	La Champey	3248	56 à 63	40 à 46	III	III	Supprimés
2	Les Ouches <i>Vergers Montmollin</i>		30 à 50	30 à 34	II	III	
2	Route du Seyon <i>Zone d'activités</i>	3147	48 à 61	31 à 45	III	III	

Le long de la rue Le Faubourg, les valeurs mesurées de jour oscillent entre les VLI des DS II et III. Les déclassements sont maintenus sur le secteur Verger-Dessous en raison des valeurs mesurées, et sur le bf 2397 en raison de son activité de type DS III. Pour les autres bf du secteur Sur Vuarran, le déclassement est supprimé car les valeurs mesurées sont conformes au DS II ou le dépassent seulement d'un dB(A).

Sur la route du Seyon, les déclassements sont supprimés compte tenu des valeurs mesurées sur le bf 1788.

Plusieurs changements d'affectation sont à relever le long de la rue La Champey en lien avec la typologie du bâti (ferme, mixité). Le déclassement est supprimé pour les changements d'affectation en ZM2, à laquelle est associé le DS III, et en ZUP2, sans DS. Pour les autres secteurs avec affectation à dominante résidentielle (DS II), les déclassements sont également supprimés car les exigences du DS II sont respectées pour les LUSB à proximité directe de la route.

Le secteur des Vergers Montmollin, composés de bâtiments villageois et agricoles, est affecté en ZM2 avec un DS III. Enfin, un DS III est attribué à l'extension de la ZAE1 le long de la route du Seyon afin d'orienter le choix des entreprises pouvant s'implanter, dans le but de limiter les nuisances par rapport aux quartiers voisins.

Villiers

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision
2	<i>Zone d'activités, La Champey, Gimmel Rouages</i>				II	III
2	<i>Route de Clémesin bf 885</i>				II	III

Deux changements d'affectation entraînent un changement de DS de II à III :

- L'extension de la ZAE1 à La Champey sur le bf 875 suite à l'intégration de la fiche de mesures "À la Champey". Le DS III est attribué à cette extension afin d'orienter le choix des entreprises pouvant s'implanter, dans le but de limiter les nuisances par rapport aux quartiers voisins.
L'augmentation du trafic routier lié à l'extension de l'entreprise Gimmel Rouages nécessitera une notice bruit au stade du permis de construire. → voir annexe 5 : Analyse succincte des charges de trafic additionnelles - Evaluation du besoin d'une étude de bruit
- L'affectation du bf 885 à la ZM2, pour harmoniser son développement avec le reste du quartier déjà en ZM2.

2.2 Villages de la plaine

Boudevilliers

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision	Déclassement
1	<i>Chemin de Biolet Sous le Village</i>	609	51 à 58	42 à 47	DS III	DS III	Nouveau
1	<i>La Jonchère Quartiers de villas</i>		30 à 42	30 à 33	DS III	DS II	Supprimé

Les quartiers résidentiels situés à Sous le Village le long du chemin de Biolet (bf 2711, 2318 à 2323, 2763 à 2766) sont actuellement en DS III malgré leur affectation en zone de type résidentiel. Avec la révision du PAL, ils sont affectés en ZM1 et conservent le DS III en raison de leur proximité avec des activités bruyantes (station de lavage vis-à-vis). Un déclassement est introduit pour mettre en conformité la situation existante.

A la Jonchère, les quartiers d'habitation à faible densité sont actuellement en DS III. La révision ne modifie pas l'affectation, mais attribue le DS II à cette zone, adapté aux valeurs mesurées. Le déclassement est donc supprimé.

Fontaines

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision	Déclasse- ment
1	Route de Chézard <i>bf 1878</i>	2335	56	42	DS III	DS II	Supprimé
1	Route d'Engollon <i>Quartier de villas</i>	1421	56 à 57	43 à 44	DS III	DS II	Supprimé
1	Grand-rue <i>bf 2404</i>	7004	62	51	DS III	DS III	Supprimé
1	Grand-Rue <i>Quartiers de villas</i>	7004	57 à 68 2 bâtiments dépassent le DSIII	46 à 57 2 bâtiments dépassent le DSIII	DS III	DS III	Maintenu
1	Grand-Rue <i>A Tevu</i>	6598	58 à 62	46 à 50	DS III	DS III	Supprimé
1	Route de Landeyeux	2538	44 à 62	30 à 48	DS III	DS II	Supprimé
2	Chemin de Bellevue <i>Combe</i>		42 à 45	30 à 32	DS III	DS II	
2	Chemin de Bellevue <i>Zone d'activités, Sur le Village</i>				DS IV	DS III	
2	La Vue-des-Alpes		50 à 61 2 bâtiments dépassent le DS II	30 à 41	DS II	DS III	

Le centre du village est maintenu en ZM2 (DS III) pour favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. Pour répondre à ce même objectif, la zone d'habitation à moyenne densité est aussi affectée à la ZM2 avec le DS III. Le déclassement du bf 2404 est donc supprimé.

Le nouveau PAL maintient la majorité des ZH dans le village, déjà largement bâties et composées de villas individuelles. Le long des routes de Chézard, d'Engollon et de Landeyeux, les déclassements sont supprimés car les valeurs mesurées le long de ces axes sont proches du DS II (Lr de jour \leq 62 dB(A)). Il en est de même à la sortie nord du village, secteur A Tevu, affecté en ZM1.

Une partie de la zone mixte au lieu-dit Combe est affectée à la ZM1 avec le DS II car elle accueille uniquement des immeubles d'habitation. Le terrain non-construit vis-à-vis (bf 2220) est maintenu en ZAE mais se voit attribuer le DS III pour minimiser le potentiel de conflit avec le voisinage résidentiel.

Le DS de la Vue-des-Alpes, affectée à la ZTSDL1a dans le cadre de la révision (secteur constructible), passe de II à III. Ce changement de DS permet de résoudre le dépassement des VLI.

Coffrane

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision
2	Rue du Musée <i>Petit Coffrane</i>	4365	58 à 66 9 bâtiments dépassent le DS II	39 à 47	DS II	DS III / DS II
2	Rue de la Saule <i>Quartier de villas</i>		30	30	DS III	DS II

Les bf du Petit Coffrane sont affectés à la ZM2 afin de pérenniser les activités existantes. Le DS passe de II à III, ce qui permet de résoudre une partie des valeurs dépassées. Le quartier de villas à la rue de la Saule est affecté à la ZH en raison de la typologie des bâtiments. Le DS passe de III à II. Selon le cadastre du bruit routier, les VLI du DS II sont respectées. Ces changements de DS ne sont pas problématiques pour le voisinage.

Montmollin

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision	Déclasse- ment
1	Route de la Tourne (est)	2842	58 à 66	39 à 47	DS III	DS III	Maintenu / nouveau / supprimé
1	Route de la Tourne (centre)	3147	56 à 61	37 à 41	DS III	DS III	Maintenu / supprimé
1/2	Route de la Tourne (ouest)	1624	55 à 61	37 à 44	DS III	DS II ou III	Maintenu / supprimés
1	<i>bf 933</i>		54	35	DS III	DS III	Supprimé
1	RC 170 <i>Engolieu -Cof- frane</i>	3350/4365	57 à 62	38 à 42	DS III	DS III	Maintenu
2	Grand-Rue <i>bf 578, 652</i>	1015	30 à 50	30 à 31	DS II	DS III	
2	<i>Bf 977</i>				DS II	DS III	

Le long de la route de la Tourne, les quartiers de villas sont en grande partie maintenus en ZH. Le cadastre du bruit routier démontre toutefois qu'un DS III doit être conservé le long de cet axe. De ce fait, les déclassements sont maintenus. Plusieurs secteurs font exception :

- Les terrains maintenus en ZH à l'entrée sud-est du village (bf 615, 743, 762 et 827 à 829) sont en DS III sans faire l'objet d'un déclassé. Un déclassé est introduit pour mettre en conformité la situation.
- Le déclassé sur les bf 815, 805, 806, 807 et 808 est supprimé en raison des valeurs mesurées (max. 61 dB(A) de jour et 42 de nuit).
- Les bf 377, 378, 659 et 973, en raison de leur occupation, sont affectés à la ZM2 (DS III). Leurs déclassements sont supprimés.
- Le déclassé sur le triangle formé par la route de la Tourne, le chemin des Ecoliers et la Grand-Rue est supprimé car les valeurs mesurées sont égales ou inférieures à 58 dB(A).

Finalement, le déclassé sur le bf 933, affecté en ZM2 (DS III), est également supprimé.

En bordure de la RC 170, les affectations ne sont pas modifiées et les valeurs mesurées oscillent entre les VLI du DS II et du DS III. Les déclassements sont maintenus compte tenu des valeurs mesurées et du trafic de poids lourd qui risque de prendre de l'ampleur.

L'affectation du centre du village est harmonisée et plusieurs bf sont dès lors affectés à la ZM2 (bf 578, 652 et 977). Leur DS passe de II à III.

2.3 Villages traditionnels et hameaux

Fenin

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision
2	<i>Manège</i>		47 à 49	33 à 35	II et III	II

Le manège, actuellement en DS III, ne change pas d'affectation, mais la révision du PAL lui attribue le DS II (ZTSDL1b). Selon le cadastre du bruit routier, les VLI du DS II sont respectées. Cette zone, isolée, n'accueille pas d'activité bruyante, ni de LUSB.

Saules

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision
2	Rue des Doloires <i>bf 857</i>		30	30	II	III

La ZHFD non-bâtie au sud-est du village est déclassée à l'exception d'une partie du bf 875, affecté à la ZM2c. Son DS passe à III en cohérence avec le reste de la ZM2 voisine.

Engollon

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision
2	<i>Piscine</i>				Aucun DS	II

Avec la révision du PAL, l'affectation de la piscine d'Engollon est maintenue en ZTSDL1b. Le DS II lui est attribué. Cette zone, isolée, ne peut pas accueillir de LUSB.

Savagnier

Cas	Route <i>Lieu-dit / secteur</i>	TJM	Lr de jour [dB(A)]	Lr de nuit [dB(A)]	DS actuel	DS révision	Déclassement
1	Chemin des Eco-liers <i>bf 2327, 3188, 3282</i>		47 à 48	33 à 34	III	III	Supprimé
1/2	Rue de la Gachette et rue des Venelles <i>Piémontesi Savagnier SA</i>		30	30	II et III	III	Supprimé
2	Rue des Corbes <i>bf 2817</i>	2436	63 Le bâtiment dépasse le DS II	48	II	III	
2	Rue du Recey <i>Vergers-Dessus</i>		46 à 53	31 à 39	II	III	
2	Route de la Tuilière <i>Les Bandes</i>	2233	50 à 62	35 à 47	II	III	

Pour harmoniser l'affectation avec les bf voisins, la révision du PAL affectent les bf 2327, 3188 et 3282 à la ZM2, avec le DS III. Le déclassement est donc supprimé. Afin de mettre en conformité l'affectation avec les activités du site, les terrains de l'entreprise Piémontesi sont également affectés à la ZM2 et se voient attribuer le DS III. Le déclassement est également supprimé. Ce changement de DS s'opère sur un secteur déjà largement bâti et permet de pérenniser l'activité.

Le bf 2817 avec une habitation, lié à la ZAE voisine, est affecté à la ZM2. Son DS passe de II à III, ce qui permet de résoudre la valeur dépassée.

Pour favoriser la mixité fonctionnelle au cœur du village, le nouveau PAL affecte deux secteurs en majorité non-bâti à la ZM2 : Vergers-Dessus et Les Bandes. Leur DS passe donc de II à III. Ces changements de DS ne sont pas problématiques pour le voisinage.